

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

(R.C.)

Maître d'ouvrage :



Mairie de GOUESNACH
19 route de Bénodet
29950 GOUESNACH

Maître d'œuvre :



C.I.T.-Agence de QUIMPER - ROCHETTE-QUERE
2, allée Emile Le Page "Le Majestic"
BP 1344
29103 QUIMPER cedex

Travaux de terrassement et de drainage du futur terrain de
Football - GOUESNACH

Date et heure limites de réception des offres

VENDREDI 30 JANVIER 2015 à 12 Heures 00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
2.3 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	3
2.3 BIS - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	3
2.4 - CONTRÔLE TECHNIQUE	3
2.5 - DÉLAIS D'EXÉCUTION	4
2.6 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.7 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.9 - GARANTIES PARTICULIÈRES POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	4
2.10 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	4
2.11 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES OFFRES	4
3.1 - SOLUTION DE BASE	5
3.2 - VARIANTES	7
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
6.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
6.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 7 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	9

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne :

Les travaux de terrassement et de drainage du futur terrain de football de GOUESNACH.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Etendue de la consultation

La consultation est une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Les travaux ne font pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du code des marchés publics. Les prestations donneront lieu à un marché unique avec un lot unique.

Le présent marché présente une seule tranche ferme.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupement.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les prix seront établis sans rabais ni dédit.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SELARL C.I.T.
2, allée Emile Le Page
B.P. 1344
29103 QUIMPER cedex**

La mission du maître d'œuvre est Complète (dont VISA)

2.3 bis - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans Objet.

2.4 - Contrôle technique

Sans objet.

2.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4 du CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.6 - Variantes et Options

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du cahier des charges joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCTP.

Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après.

Le candidat établira et signera un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées, distinct de celui de la solution de base, le délai de validité des offres de variante étant identique à celui des offres de base.

2.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9 - Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de niveau III est soumise aux dispositions ci-dessous. Il y aura désignation par la maîtrise d'ouvrage d'un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs si il y a coexistence d'au moins deux entreprises entraînant des risques de coactivité.

2.11 - Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Modalités de règlement des comptes : article 86 à 111 du code des marchés publics. Prix unitaires fermes. Une avance de 5% sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Règlement des comptes selon les modalités du CCAG – travaux.

Article 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur les site de <http://amf29.asso.fr> et <http://www.e-megalisbretagne.org>. Il est demandé au candidat, dans un soucis de reprographie, de fournir, dans la mesure du possible, les documents papiers, dans un format non relié (thermoreliure, spirale, ...) excepté par agrafe ou trombone.

3.1 –Solution de base

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté. Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

-A- Une déclaration,

- Les **attestations d'assurance**
- Un **relevé d'identité bancaire**

Conforme aux modèles réglementaires, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché, les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat », (modèles DC1 et DC2).

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat

- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L5221-8, L8251-1, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du travail ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1 à L5212-5 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

-Pour les candidats employant des salariés :

attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L3243-1, L 3243-2, L3243-4 et L.1221-13 à L1221-15 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ;

- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- bilans ou extraits de bilans, concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Capacité technique :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. (les certificats de capacités devront dater de moins de 3 ans, les références pour des travaux similaires devront dater de moins de 5 ans)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatifs à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

-B- Un projet marché formant l'offre, comprenant :

▪ Un acte d'engagement par lot le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au a1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de

l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG
- Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter.
- Un mémoire technique, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (mémoire comprenant : un plan de phasage, un planning d'exécution par tâche, les dispositions à prendre pour le chantier, les moyens matériels et humains affectés au chantier et par type de tâche, la gestion des déchets)

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

3.2 -Variantes

Les variantes techniques sont autorisées dans les limites du cahier des charges joint. Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante technique sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base figurant au CCTP.

Article 4 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics. Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics soient fournis dans les 10 jours à compter de la réception de la demande écrite de l'entité adjudicatrice.

Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prix des Prestations : 70%

Valeur technique : 30%

Le critère « Valeur technique » sera jugé à partir des réponses des candidats apportées au mémoire technique (moyens techniques affectés au chantier et appréhension des difficultés du chantier, moyens humains affectés au chantier, gestions des déchets et mesures environnementales, mesures d'hygiène et sécurité, matériaux envisagés (qualité et provenance des buses, granulats,...), planning détaillé d'exécution des tâches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Le délai imparti par l'entité adjudicatrice du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le maître d'ouvrage, la mairie de GOUESNACH, se réserve le droit de négocier avec les candidats en fonction des offres reçues.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u> <i>Travaux de terrassement et de drainage du futur terrain de football à GOUESNACH.</i></p> <p>Entreprise(s) :</p> <p>Lot n°.....</p> <p>Monsieur le maire</p>

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé

avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de GOUESNACH
19 route de Bénodet
29950 BENODET**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://amf29.asso.fr> , il est également disponible sur demande auprès de la Mairie.

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Article 6 : Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Techniques :

SELARL C.I.T., 2 allée Emile Le Page, BP 1344, 29103 QUIMPER cedex

Administratifs :

Mairie de GOUESNACH – 19 route de Bénodet – 29950 GOUESNACH

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

6.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise sera réputée s'être rendue sur le site afin d'appréhender toutes les contraintes du chantier.

Article 7 : Clauses complémentaires

Le dossier de consultation contient :

- le présent règlement de la consultation ;
- le cadre d'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- un cahier des clauses techniques particulières par lot ;
- Un détail descriptif estimatif par lot ;
- Les plans ;

Article 8 : Mode de règlement et modalités de financement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à quarante 30 jours maximum pour les acomptes et le solde.

Le candidat est informé qu'une avance de 5 % est prévue si le montant du marché ou du lot excède la somme de 50 000 euros hors taxes et s'il comporte un délai d'exécution supérieur à deux mois.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement